

VILLE DE CHÂTEAUBOURG - DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 25/04/2025 N° 131 - 2025

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT VALANT PERMISSION DE VOIRIE- Rue du Prieuré

Le Maire de CHÂTEAUBOURG:

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du *15 juillet 1974*);

VU la demande en date du 24 avril 2025, par laquelle l'entreprise SNAT, demeurant à Noyal - Chatillon-sur-seiche, demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public : Réalisation d'un sondage pour déterminer la nature du réseau de gaz.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers et des entreprises intervenantes.

<u>ARRÊTE</u>

<u>ARTICLE 1</u>: Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Réalisation d'un sondage pour déterminer la nature du réseau de gaz. A charge pour lui de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une interdiction de stationnement et d'une réduction de chaussée seront effectifs du 29 avril au 2 mai 2025, sur l'emprise du chantier.

<u>ARTICLE 3</u>: La signalisation sera mise en place par le demandeur, il s'engage à libérer dès que possible la voirie pour permettre la circulation et le stationnement normaux. Le demandeur s'engage à faciliter le passage en cas d'urgence.

ARTICLE 4: Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

<u>ARTICLE 5</u>: La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Châteaubourg, le 25/04/2025 Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques Aude DE LA VERGNE Si arrêté à portée générale :
Affiché en Mairie le :
Si arrêté individuel :
Notifié à l'intéressé(e) le :
Signature :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.